

A quand la transparence de la famille royale ?

■ Les rapports d'activités 2014 d'Albert II, Astrid et Laurent se font attendre.

Il reste moins de quatre mois à Laurent, Astrid et Albert II pour s'adapter à la nouvelle législation. La loi du 27 novembre 2013, adoptée sous le gouvernement Di Rupo, impose *"de la transparence et du contrôle"* aux membres de la famille royale qui touchent une dotation, en l'occurrence le roi Albert et deux de ses enfants, la princesse Astrid et le prince Laurent.

Selon le texte de la loi, il leur est demandé de remettre *"au Premier ministre un rapport des activités d'intérêt général qu'ils ont menées au cours de l'année écoulée. Le Premier ministre transmet ce rapport aux Chambres fédérales"*.

En outre, *"toutes les dépenses exposées sur la base de (leurs dotations) sont consignées. Chaque année, les rubriques principales des comptes portant sur les dépenses de fonctionnement et de personnel [...] sont publiées"* et *"le premier président et le président de la Cour des comptes (en) examinent la légalité et la régularité."*

"Ils sont conscients de leurs obligations"

La loi sur la réforme des dotations royales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les premiers rapports annuels attendus concernent donc cette année-là et doivent être publiés pour la fin 2015 au plus tard. *"Le processus est en cours, assure le porte-parole du Palais. Les membres de la famille royale sont bien conscients de leurs obligations."*

S'ils restent dans les temps, Albert II, Astrid et Laurent ne tardent-ils pas à jouer le jeu de la transparence ? *"Ils n'ont aucune obligation à remettre les rapports maintenant, ils ont jusqu'au 31 décembre, répond le porte-parole du Premier ministre Charles Michel (MR). On est en train de travailler avec le Palais pour faire ça correctement, d'autant plus que, comme c'est la première fois que de tels rapports vont être publiés, ils vont faire jurisprudence."*

Il n'est pas rare que des bilans financiers soient publiés de nombreux mois

après la clôture des comptes de l'année précédente. D'ailleurs, à la Cour des comptes, on fait savoir que *"le dossier est en cours"*, sans autre commentaire.

En revanche, les rapports des activités d'intérêt général pouvaient a priori être publiés très rapidement après la fin de l'année 2014. Alors, pourquoi attendre ?

De sources proches du Palais, on estime que *"les deux processus sont liés. Si on publie les rapports d'activités seuls, on aura dans la foulée des questions parlementaires sur le coût de ces activités. Il est difficile de dissocier les deux documents."* Et puis, ajoute-t-on, *"la nouvelle loi n'est pas précise. Aucun timing n'est donné, ni de description de la procédure à suivre."*

Les fondations privées de la reine Fabiola

La réforme des dotations avait été adoptée dans la foulée des soupçons de tentatives d'évasion fiscale de feu la reine Fabiola (via ses fondations privées) et de certains comportements jugés inappropriés du prince Laurent. Dans l'entourage d'Elio Di Rupo, qui était alors à la manœuvre en tant que Premier ministre, on fait remarquer que les développements de la loi donnent des indications sur les données financières à communiquer. Entre autres : les dépenses de personnel, d'entretien, de fournitures (gaz, électricité...), de représentation, de déplacement, etc.

En plus, souligne-t-on encore, *"le texte de loi avait été préparé en étroite collaboration avec le Palais de l'époque, ils sont dès lors parfaitement informés de leurs diverses obligations"*. Albert II était encore le souverain en exercice. Depuis, son fils Philippe lui a succédé. *"Et nous, la seule chose dont on dispose, c'est de la loi."*

Bref, l'effort de transparence patientera encore un tout petit peu.

Antoine Clevers